

DIRECTION ASSEMBLÉE ET AFFAIRES JURIDIQUES

N° 24 P 048

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 5.5 Délégation de signature

Objet : Délégation de signature à Mesdames Isabelle OZGA, Pascale METIN et Sonia ROIG pour le paraphe des registres des actes communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2121-9 d'une part, et L. 2122-19 et R2122-8 d'autre part ;

Considérant l'affectation de :

- Mme Isabelle OZGA sur le poste de Directrice Assemblée et Affaires Juridiques, à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- Mme Pascale METIN sur le poste de Responsable du service Assemblée au sein de la Direction Assemblée et Affaires Juridiques à compter du 1^{er} mars 2024
- Mme Sonia ROIG sur le poste de Responsable du service gestion des Actes au sein de la Direction Assemblée et Affaires Juridiques, à compter du 8 avril 2024

Considérant que Mesdames Isabelle OZGA, Pascale METIN et Sonia ROIG remplissent les conditions requises pour bénéficier de la délégation envisagée au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de préparer, tenir et conserver les registres des délibérations et des arrêtés conformément à la réglementation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mesdames :

- Isabelle OZGA, Rédacteur principal 1^{ère} classe, Directrice Assemblée et Affaires Juridiques
- Pascale METIN, Rédacteur principal 1^{ère} classe, Responsable du service Assemblée
- Sonia ROIG, Rédacteur principal 2^{ème} classe, Responsable du service gestion des actes

Pour :

- La signature de la page d'ouverture des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- L'apposition du paraphe, matérialisé par un tampon aux initiales du maire, sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Sous-préfet d'Istres, publié et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte.

Fait à Marignane, le 22 JUIL. 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Notifié à Mme Isabelle OZGA, le

Signature :

Notifié à Mme Pascale METIN, le

Signature :

Notifié à Mme Sonia ROIG, le

Signature :